

Unité départementale de l'Essonne  
Cité administrative  
Boulevard de France  
91012 Evry-courcouronnes Cedex

Evry-courcouronnes, le 19/01/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 11/01/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

**SCI LA FRICHE**

42 RUE DE RIS  
91170 VIRY-CHATILLON

Références : D2024  
Code AIOT : 0100037756

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/01/2024 dans l'établissement SCI LA FRICHE implanté 42 RUE DE RIS 91170 VIRY-CHATILLON. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

La visite s'inscrit dans la poursuite d'un contrôle engagé sur la station service exploitée par la société Transports SM. En effet, l'inspection a procédé à un contrôle administratif des activités exploitées dans un bâtiment présent sur le terrain où est localisé la société TRANSPORT SM afin de vérifier la situation administrative au titre de la réglementation relative aux installations classées.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SCI LA FRICHE
- 42 RUE DE RIS 91170 VIRY-CHATILLON
- Code AIOT : 0100037756
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement n'était pas connu avant la visite.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
3	moyens de lutte 1510	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 13 + code du travail	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	situation administrative 1510	Arrêté Ministériel du 11/04/2017	Sans objet
2	situation administrative 1511	Arrêté Ministériel du 27/03/2017	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant doit fournir un état des quantités de matières combustibles pouvant être stockées au sein de l'entrepôt par les différents locataires, ainsi qu'une copie du registre de sécurité.

### 2-4) Fiches de constats

N° 1 : situation administrative 1510

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 11/04/2017
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Situation administrative
<b>Prescription contrôlée :</b> Supérieur ou égal à 5 000 m <sup>3</sup> mais inférieur à 50 000 m <sup>3</sup> Un entrepôt est considéré comme utilisé pour le stockage de produits classés dans une unique rubrique de la nomenclature dès lors que la quantité totale d'autres matières ou produits combustibles présente dans cet entrepôt est inférieure ou égale à 500 tonnes. »
<b>Constats :</b>  L'entrepôt, présent sur la parcelle AR38 de la commune de Viry Châtillon, occupe une surface d'environ 7000 m <sup>2</sup> . Celui-ci accueille divers locataires dont des sociétés spécialisées dans le stockage de denrées alimentaires (notamment le Trèfle, Dan cup Dan cup, cash food, BUCEPHALE), la gestion d'une flotte de véhicules destinés à la location (zone de stationnement avec petit atelier

: RUNGIMAT), le stationnement d'engins de chantier et de véhicules de transport (sociétés MATRAQUILHO FRANCE, TRANSPORTS SM...). Une dizaine de locataires sont donc identifiés sur le site.

L'inspection a visité les cellules occupées par les sociétés le Trèfle, cash food, MATRAQUILHO FRANCE et une partie utilisée par la société TRANSPORTS SM.

Il ressort que les zones de stockage sont limitées (l'inspection renvoie à la planche photos).

Le volume de matières combustibles semble inférieur à 500 t.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'inspection demande à l'exploitant, en l'occurrence le propriétaire de la parcelle SCI La FRICHE 42 rue de Ris à Viry Chatillon) de lui fournir un état des lieux relatif au tonnage de matières combustibles stockées au sein des différentes cellules de l'entrepôt.

**Type de suites proposées : Avec suites**

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 15 jours

**N° 2 : situation administrative 1511**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 27/03/2017

**Thème(s) :** Situation administrative, Situation administrative

**Prescription contrôlée :**

5000<x>50000m3

Un entrepôt frigorifique est un entrepôt dans lequel les conditions de température et/ ou d'hygrométrie sont régulées et maintenues à une température inférieure ou égale à 18° C en fonction des critères de conservation propres aux produits.

Un entrepôt est considéré comme exclusivement frigorifique dès lors que la quantité de matières ou produits combustibles autres que les matières ou produits conservés dans l'entrepôt frigorifique est inférieure ou égale à 500 tonnes. »

**Constats :**

Lors de la visite, l'inspection n'a pas constaté de zones relevant d'un classement en rubrique 1511. En effet, les stockages de denrées alimentaire étaient stockées à température ambiante.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'inspection ne formule pas de remarque.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 3 : moyens de lutte 1510**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 13 + code du travail

**Thème(s) :** Risques accidentels, Risques accidentels

**Prescription contrôlée :**

L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment :

- d'un ou de plusieurs points d'eau incendie, tels que :

a. Des prises d'eau, poteaux ou bouches d'incendie normalisés, d'un diamètre nominal adapté au débit à fournir, alimentés par un réseau public ou privé, sous des pressions minimale et maximale permettant la mise en œuvre des pompes des engins de lutte contre l'incendie ;

b. Des réserves d'eau, réalimentées ou non, disponibles pour le site et dont les organes de manœuvre sont accessibles en permanence aux services d'incendie et de secours.

Les prises de raccordement sont conformes aux normes en vigueur pour permettre aux services d'incendie et de secours de s'alimenter sur ces points d'eau incendie.

L'accès extérieur de chaque cellule est à moins de 100 mètres d'un point d'eau incendie. Les points d'eau incendie sont distants entre eux de 150 mètres maximum (les distances sont mesurées par les voies praticables aux engins des services d'incendie et de secours) :

- d'extincteurs répartis à l'intérieur de l'entrepôt, sur les aires extérieures et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées ;

- de robinets d'incendie armés, situés à proximité des issues. Ils sont disposés de telle sorte qu'un foyer puisse être attaqué simultanément par deux lances sous deux angles différents. Ils sont utilisables en période de gel ; ce point n'est pas applicable pour les cellules ou parties de cellules dont le stockage est totalement automatisé ;

- le cas échéant, les moyens fixes ou semi-fixes d'aspersion d'eau prévus aux points 3.3.1 et 6 de cette annexe.

« Le débit et la quantité d'eau nécessaires sont calculés conformément au document technique D9 (guide pratique pour le dimensionnement des besoins en eau de l'Institut national d'études de la sécurité civile, la Fédération française des sociétés d'assurances et le Centre national de prévention et de protection, édition septembre 2001), tout en étant plafonnés à 720 m<sup>3</sup>/h durant 2 heures. En ce qui concerne les installations nouvelles dont la preuve de dépôt de déclaration, ou le dépôt du dossier complet d'enregistrement ou d'autorisation est postérieur à la parution dudit document, le débit et la quantité d'eau nécessaires sont calculés conformément au document technique D9 (guide pratique pour le dimensionnement des besoins eaux d'extinction de l'Institut national d'études de la sécurité civile, la Fédération française des assurances et le Centre national de prévention et de protection, édition juin 2020), tout en étant plafonnés à 720 m<sup>3</sup>/h durant 2 heures. Les points d'eau incendie sont en mesure de fournir unitairement et, le cas échéant, de manière simultanée, un débit minimum de 60 mètres cubes par heure durant 2 heures.

#### **Constats :**

L'inspection a vérifié par sondage un extincteur : celui-ci a fait l'objet des contrôles périodiques et ceux-ci sont bien affichés sur le matériel (signalétique apposée). Les représentants de la société TRANSPORTS SM ont indiqué que les frais relatifs à l'entretien des moyens de lutte étaient pris en charge par leur société et plus précisément la SCI LA FRICHE (qui appartient au gérant de la société TRANSPORTS SM).

Les extincteurs constatés sur site étaient accessibles.

Le système de désenfumage identifié dans le secteur des sociétés Le Trèfle, Dan Cup semble endommagé.

#### **Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'exploitant communiquera une copie du registre de sécurité relatif à l'entrepôt et précisera l'état de fonctionnement du système de désenfumage. Dans le cas où ce dernier nécessiterait des travaux, l'exploitant fournira un échéancier de réalisation des actions correctrices.

<b>Type de suites proposées : Avec suites</b>
<b>Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant</b>
<b>Proposition de délais : 1 mois</b>